



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 16

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet mis en délibération** : Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics, au titre de l'exercice 2023 - Attribution de subventions complémentaires pour l'année 2022 - Reprise d'une subvention attribuée au titre de l'année 2022 - Attribution de subventions dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Le jeudi 1 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel AMAR, Maire Adjoint, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : 38

**Monsieur Michel AMAR, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR.**

EXCUSES REPRESENTÉ(S) : 4

**Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Rémi LESCOEUR.**

ABSENTS : **Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Madame Sandy VETILLART, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Thomas CLEMENT, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Monsieur Guillaume BAZIN, Madame Marie-Noëlle CHAROY.**

**Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.**

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

L'année 2022, ayant été moins perturbée par la crise sanitaire, a permis aux différentes associations de retrouver un fonctionnement quasi normal. Cependant, certaines d'entre elles n'ont toujours pas réussi à faire revenir l'intégralité de leurs adhérents. Aussi, la Ville a-t-elle poursuivi son soutien, en accordant des subventions exceptionnelles lors de précédents conseils municipaux et vous propose d'accorder des subventions complémentaires.

Pour l'année 2023, les demandes de subvention des associations ont, une nouvelle fois, été complétées par un formulaire spécifique sur les impacts liés à l'épidémie pour permettre à la Ville de mesurer les difficultés rencontrées et ajuster, si nécessaire, le montant de la subvention proposée.

Les associations boulonnaises qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, le handicap ou les loisirs. Ces associations créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, participe à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser l'action locale.

Afin de soutenir les projets de ces associations et de faciliter la poursuite de leurs activités en début d'année, il est proposé de leur attribuer des subventions qui seront définitives après le vote du budget primitif 2023 pour celles dont le montant en fonctionnement dépasse 23 000 €. Dans l'attente, et pour leur permettre de couvrir leurs besoins de trésorerie :

- pour les 154 associations bénéficiant de montants (en fonctionnement) **inférieurs à 23 000 €**, je vous propose de voter **l'intégralité des subventions 2023** ;

- pour les 26 autres associations dont la subvention annuelle est **supérieure à 23 000 €** (en gras dans l'article 1), je vous propose de voter une première partie de la subvention de fonctionnement correspondant à une avance pour l'année 2023.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, l'acompte proposé s'élève à 350 000 €, le montant définitif étant précisé lors du vote du budget primitif 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Office de Tourisme bénéficie de la part de la Ville d'une subvention de fonctionnement (estimée à 800 000 € pour 2023) dont les modalités de calcul et de reversement dépendent directement du produit de la taxe de séjour qui sera encaissé en 2023 (conformément à la délibération n°9 du 11 juin 2009, elle représente 75% de la taxe de séjour perçue par la Ville, nette de la part de taxe additionnelle de 10% reversée au Conseil Départemental et de 15% reversée à la Société du Grand Paris).

La liste des 180 associations concernées, ainsi que les subventions correspondantes, sont énumérées à l'article 1 de la présente délibération, pour un montant total de 3 286 891 € dont 290 810 € en investissement.

Concernant l'année 2022, il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires aux

associations suivantes :

- 350 000 € en fonctionnement pour l'Atlétic Club de Boulogne-Billancourt (A.C.B.B.)
- 200 euros en fonctionnement pour l'Atelier Participatif du Low Tech Lab de la Maison de la Planète.

De plus, les activités de la Maison Médicale de Garde ayant cessé courant 2022, seuls 16 500 € ont été versés à l'Amicale des Médecins de Boulogne-Billancourt en 2022 sur les 66 000 € votés lors du Conseil Municipal du 14 avril 2022. Le solde de 49 500 € ne sera donc pas versé à l'association et est ainsi repris.

Il est aussi proposé d'attribuer dès ce Conseil certaines subventions de fonctionnement 2023 dans le cadre de la contractualisation entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine au bénéfice des structures suivantes :

A.C.B.B	242 090 €
Agrippine	1 300 €
École de glace de la patinoire de Boulogne	1 850 €
Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B.)	25 200 €
Voiles de Seine	6 000 €
Chœur d'Artichaut	2 800 €
École des Arts de la Piste – Cirque Nomade	6 000 €
Forum Universitaire de l'Ouest Parisien	5 000 €
Groupe d'expression culturelle brésilienne – Cie Claudio Basilio	3 100 €
Handidanse – Handi'Art	1 600 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>294 940€</b>
C.C.A.S. - C.L.I.C.	160 971 €
<b>TOTAL</b>	<b>455 911 €</b>

Enfin l'ensemble des concours financiers (subvention en numéraire et/ou avantages en nature) accordées à l'association Révélateur et aux Amis de Notre-Dame de Boulogne étant supérieur au seuil des 23 000 €, une convention doit être établie. Elles sont annexées à la présente délibération. Il vous est proposé de les approuver et d'autoriser le Maire à les signer ainsi que leurs avenants éventuels.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations et établissements publics concernés,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 14 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 28 novembre 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : Les subventions suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2023, aux associations ci-après désignées :

### **Actions de Cohésion Territoriale**

<b>935</b>	<b>Accueil aux Familles et Insertion (A.F.I.)</b>	<b>17 000 €</b>
<b>935</b>	<b>Centre Boulonnais d'Initiative Jeunesse (C.E.B.I.J.E.)</b>	<b>30 000 €</b>
935	Aquitaine Forum	805 €
935	Association Nationale des Femmes Africaines (A.N.F.A.)	1 200 €
935	Association de Solidarité Internationale et de l'Intégration (A.S.I.)	2 100 €
935	Boulogne-Billancourt Convivialité	1 200 €
935	Défi Famille – Les Pâtes au beurre	1 500 €
935	Groupe d'Études et de Recherches de Méthodes Actives d'Éducation (G.E.R.M.A.E.)	3 300 €
<b>Total Actions de Cohésion Territoriale</b>		<b>57 105 €</b>

### **Administration Générale**

<b>93 6</b>	<b>Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (O.T.B.B)</b>	<b>400 000 €</b>
<b>Total Administration Générale</b>		<b>400 000 €</b>

### **Anciens Combattants**

93 0	Amicale Boulonnaise des Anciens Combattants (A.B.A.C.A.M.)	400 €
93 0	Amicale des Anciens Combattants de la 2ème DB	680 €
93 0	Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	1 200 €
93 0	F.N.A.C.A. - Comité de Boulogne	800 €
93 0	Médaillés Militaires - 189ème section	300 €
93 0	Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur - Comité de Boulogne	310 €
93 0	Souvenir Français - Comité de Boulogne-Billancourt	2 000 €
93 0	Union Nationale des Combattants (U.N.C.) - 28ème section de Boulogne Billancourt	650 €
93 0	Union Nationale des Parachutistes du Sud des Hauts-de-Seine (U.N.P. – 92 Sud)	200 €
<b>Total Anciens Combattants</b>		<b>6 540 €</b>

### **Culture**

<b>Académie musicale Philippe Jaroussky</b>		
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	7 500 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	10 000 €
93 3	<b>Centre Ludique de Boulogne-Billancourt</b>	<b>84 500 €</b>
93 3	<b>Forum Universitaire de l'Ouest Parisien (F.U.O.P.)</b>	<b>25 625 €</b>
93 3	Ametis	900 €
93 3	Amis des Nouvelles Orgues de Notre-Dame de Boulogne-Billancourt	1 000 €
93 3	Amis du Musée Albert KAHN	6 000 €
93 3	Amis du Musée des années 30 (Société historique et artistique)	3 600 €
93 3	Amitié Information	1 000 €
93 3	Anciens Travailleurs Renault de l'Île Seguin (A.T.R.I.S.)	1 000 €
93 3	Ars Mobilis	3 000 €
93 0	Association Culturelle Juive de Boulogne-Billancourt (A.C.J.B.B.)	10 000 €
Association de Minéralogie et Paléontologie - Le Lutétien		
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	250 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	500 €
93 3	Association Philatélique de Boulogne-Billancourt	800 €
Aumônerie de l'Enseignement Public de Boulogne		
93 0	<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 200 €
90 0	<i>Subvention d'investissement</i>	2 000 €
Boulogne Harmonie		
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	12 400 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	600 €
93 3	Bridge et Loisirs	300 €
Carré sur Seine		
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 000 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	2 000 €
93	Centre Communautaire Israélite de Boulogne-Billancourt (C.C.I.B.B.)	5 130 €

0		
93 3	Centre de Création Chorégraphique et Enseignement Artistique (C.C.C.E.A)	3 000 €
93 3	Cercle Celtique Kornog War Raog	600 €
93 3	Cercle Généalogique de Boulogne-Billancourt	500 €
93 3	Chœur d'Artichaut	2 150 €
	Club des Brodeuses de Boulogne	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	400 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	1 000 €
93 3	Compagnie Jayann'Act	1 000 €
	Culture et Bibliothèque Pour Tous - section de Boulogne Galliéni	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 000 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	750 €
93 3	Culture et Bibliothèque Pour Tous - bibliothèque du Forum	3 650 €
93 3	Danse en Chantier	900 €
93 3	Dia Danse	5 800 €
	École des Arts de la Piste - Cirque Nomade	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	20 000 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	9 000 €
93 3	Erda Accentus	15 000 €
	Groupe d'Expression Culturelle Brésilienne (Cie Claudio Basilio)	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 000 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	3 500 €
93 3	Indy Eye Prod	1 000 €
93 3	La Lupinelle	2 500 €
	Les Amis de Notre-Dame de Boulogne	
93 0	<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 000 €
90 0	<i>Subvention d'investissement</i>	50 000 €
93 3	Les Petits Curieux de Boulogne	1 000 €
93	Les Savoirs Échangés	1 800 €

3		
90 3	Maîtrise des Hauts-de-Seine – <i>Subvention d'investissement</i>	30 000 €
93 3	Mémoire et Traditions des Juifs d'Algérie - Morial	3 350 €
93 3	Miel de Lune	1 000 €
	Model Kit Static Boulonnais	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	800 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	600 €
93 3	Révéléateur	5 000 €
93 3	Sarastro	1 000 €
93 3	Société des Beaux-Arts de Boulogne-Billancourt (S.B.A.B.B)	2 250 €
93 3	Théâtre du Tilleul	4 600 €
	Théâtre In Love	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	500 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	500 €
	<b>Total Culture</b>	<b>375 455 €</b>

**Développement Durable**

937	Coopterre	1 500 €
	<b>Total Développement Durable</b>	<b>1 500 €</b>

**Éducation**

93 2	<b>Jardin de Solférino</b>	<b>20 306 €</b>
93 2	<b>Maison de l'Enfant</b>	<b>26 838 €</b>
93 2	<b>Union pour l'Éducation Populaire des Élèves de l'Enseignement Primaire Privé (U.E.P.E.E.P.P)</b>	<b>31 250 €</b>
93 2	Association Départementale des Pupilles de l'enseignement public des Hauts-de-Seine (PEP 92)	450 €
93 2	Association PEEP BB	2 700 €
93 2	Boulogne Informatique Club	950 €
93 2	Éducation-Motivation Parents	1 100 €

93 2	Éveil Japon	900 €
93 2	Foyer socioéducatif du collège Jean Renoir	1 715 €
93 2	Foyer socioéducatif du collège Paul Landowski	900 €
93 2	Lire et Faire Lire dans les Hauts de Seine	500 €
93 2	Philotechnique	25 000 €
93 2	Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés (S.A.I.S. 92)	1 350 €
93 2	Union des Conseils locaux FCPE de Boulogne-Billancourt	2 400 €
93 2	Union Nationale des associations autonomes des Parents d'Élèves de Boulogne-Billancourt	725 €
<b>Total Éducation</b>		<b>117 084 €</b>
<b><u>Espaces Publics et Commerces</u></b>		
93 6	Association des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B)	7 500 €
93 6	Association des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B) – Taxe additive	64 000 €
93 6	Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt (U.C.A.B.B)	14 725 €
93 6	Les Créateurs de Boulogne	2 000 €
<b>Total Espaces Publics et Commerces</b>		<b>88 225 €</b>
<b><u>Handicap</u></b>		
93 4	UNAPEI Hauts de Seine 92	7 250 €
93 4	Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Boulogne-Billancourt	1 300 €
93 4	Cap Handicap	1 000 €
93 4	Comité Départemental Handisports des Hauts-de-Seine	1 000 €
93 4	France Alzheimer	900 €
93 4	Habitat et Humanisme	20 000 €
93 4	Handidanse - Handi'art	2 700 €
93 4	La Nuit du Handicap	2 000 €
93	Les Auxiliaires des Aveugles	300 €



4		
93 4	Autistes sans Frontières 92 - Les Premières Classes	1 900 €
93 4	Luciole 92	1 500 €
	Terre d'Arcs en Ciel	
93 4	<i>Subvention de fonctionnement</i>	2 000 €
90 4	<i>Subvention d'investissement</i>	8 000 €
93 4	Trisomie 21 des Hauts-de-Seine	900 €
93 4	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (U.N.A.F.A.M. 92)	900 €
93 4	VACANDI	700 €
	<b>Total Handicap</b>	<b>52 350 €</b>

**Jeunesse**

93 3	<b>Centre d'Animation de Boulogne (C.A.B.)</b>	<b>20 188 €</b>
93 3	Beth Loubavitch de Boulogne	14 725 €
	Centre Nautique des Scouts Marins de Boulogne (C.N.S.M.B.)	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 000 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	4 000 €
93 3	Comité des Hauts-de-Seine (UNICEF 92)	855 €
	Eclaireuses Eclaireurs de France - Groupe Lapérouse Boulogne-Billancourt	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 000 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	1 000 €
	Éclaireuses Éclaireurs Unionistes de France - Groupe Local de Boulogne	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	2 500 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	2 000 €
	Groupe EDLC -les Enfants de la Comédie - École de spectacle Karin Catala	
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 450 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	1 000 €
93 3	Les Artistes en Herbe (A.E.H)	4 510 €
	L'outil en mains de Boulogne 92	

93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 500 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	860 €
Scouts et Guides de France - Groupe de Boulogne		
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	6 500 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	2 000 €
Scouts et Guides de France - Groupe Mar Maroun		
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	2 000 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	2 000 €
90 3	Scouts et Guides d'Europe - <i>Subvention d'investissement</i>	4 000 €
Scouts Unitaires de France - Groupe de Boulogne		
93 3	<i>Subvention de fonctionnement</i>	8 000 €
90 3	<i>Subvention d'investissement</i>	2 100 €
<b>Total Jeunesse</b>		<b>104 188 €</b>

**Logement**

<b>935</b>	<b>Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts de Seine (A.D.I.L.92)</b>	<b>10 000 €</b>
935	Amicale des Locataires HLM du square de l'Avre et des Moulineaux	2 080 €
935	Association des Locataires des Immeubles Pont de Sèvres (A.L.I.P.S.)	500 €
935	Groupement des Locataires de Boulogne-Billancourt (G.L.B.B)	1 710 €
935	Un Logement pour Tous (U.L.P.T)	1 625 €
<b>Total Logement</b>		<b>15 915 €</b>

**Maison du Droit**

935	Association Tutélaire de Boulogne-Billancourt (A.T.B.B.)	15 000 €
<b>Total Maison du Droit</b>		<b>15 000 €</b>

**Petite Enfance**

93 4	<b>Bambolino</b>	<b>19 250 €</b>
93 4	<b>Boules et Billes</b>	<b>15 000 €</b>
93 4	<b>Les Petites Têtes de l'Art</b>	<b>16 250 €</b>

93 4	Aide-moi à faire seul	20 000 €
93 4	Enfance Majuscule	2 500 €
93 4	Maison des Familles du 92	22 500 €
93 4	SOS Urgence Garde d'Enfants	300 €
	<b>Total Petite Enfance</b>	<b>95 800 €</b>

**Prévention et Sécurité**

931	Association d'Aides aux Victimes d'Infractions Pénales (A.D.A.V.I.P. 92)	2 705 €
931	Association Départementale de Protection Civile des Hauts-de-Seine	2 705 €
931	Comité Départemental de la Prévention Routière des Hauts-de-Seine	450 €
	<b>Total Prévention et Sécurité</b>	<b>5 860 €</b>

**Ressources Humaines**

93 0	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	258 374 €
	<b>Total Ressources Humaines</b>	<b>258 374 €</b>

**Santé**

93 4	Action Leucémies	1 750 €
93 4	Amicale des Médecins de Boulogne-Billancourt (A.M.B.B.)	270 €
93 4	Amicale des Professionnels de Santé de Boulogne-Billancourt (A.P.S.B.B.)	5 000 €
93 4	Centre Médical d'Appui	12 000 €
	Esprit Hope Elikia : vaincre la drépanocytose	
93 4	<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 000 €
90 4	<i>Subvention d'investissement</i>	1 000 €
93 4	Oppelia Le Trait d'Union	11 400 €
93 4	Tournesol - Artistes à l'hôpital	1 280 €
93 4	Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers des Hauts-de-Seine (V.M.E.H.)	2 000 €
93 4	VISITATIO	10 000 €

**Total Santé** 45 700 €

**Séniors**

93 **Bien Vieillir à Boulogne** 8 900 €  
4

**Total Séniors** 8 900 €

**Solidarité**

934 **Aurore** 8 550 €

934 **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Hauts de Seine Sud (C.I.D.F.F. Hauts de Seine Sud)** 23 750 €

936 **Seine Ouest Entreprise et Emploi - Comme à la Maison** 24 500 €

934 **Bénénova** 4 000 €

934 **Centre pour l'Emploi et l'Action Sociale (C.E.A.S)** 570 €

934 **Croix-Rouge Française - Délégation Locale de Boulogne-Billancourt** 18 000 €

934 **Entraide du Figuier** 13 540 €

934 **Entraide Familiale de Boulogne** 11 400 €

934 **Les Petits Frères des Pauvres** 4 060 €

934 **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur du 92** 2 500 €

934 **Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (L.I.C.R.A)** 5 000 €

934 **Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte** 1 900 €

934 **Ozanam** 5 000 €

934 **Secours Catholique des Hauts-de-Seine** 5 700 €

934 **Secours Populaire Français – Comité de Boulogne Billancourt** 7 600 €

934 **SOS Amitié Ile-de-France** 1 500 €

**Total Solidarité** 137 570 €

**Sports**

**Athlétic Club de Boulogne-Billancourt (A.C.B.B.)**

933 **Subvention de fonctionnement** 1 159 000 €

903 **Subvention d'investissement** 150 000 €

933 **Stade Français** 7 500 €

933 **Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B)** 33 625 €

933 **Val de Seine Basket** 52 500 €

**Agrippine**

933 **Subvention de fonctionnement** 500 €

903 **Subvention d'investissement** 1 400 €

933 **Association Sportive du collègue Jean Renoir** 1 900 €

933 **Association Sportive du lycée Etienne Jules Marey** 500 €

933 **Association Sportive du lycée Jacques Prévert** 500 €

933 **Association Sportive du lycée Simone Veil** 1 900 €

933 **Association de l'Ouest Parisien Qwan Ki Do (A.O.P.Q.K.D.)** 500 €

933 **Boulogne Aïkido Club** 2 200 €

933	Boulogne-Billancourt Natation	2 000 €
933	Club Olympique de Billancourt (C.O.B.)	4 800 €
933	Comité Départemental des Médillés de la Jeunesse et des Sports du 92 (C.D.M.J.S. 92)	300 €
933	Cyclo Club de Boulogne-Billancourt (C.C.B.B.)	300 €
933	École de Glace de la Patinoire de Boulogne	9 500 €
933	Golf'lib, Le Golf en Liberté	1 000 €
933	Karaté Club de Boulogne	14 000 €
933	Les Scubabous - Club de plongée de Boulogne-Billancourt	20 000 €
	Paris Euskal Pilota	
933	<i>Subvention de fonctionnement</i>	2 000 €
903	<i>Subvention d'investissement</i>	1 000 €
933	Poings de Départ	4 500 €
933	Voiles de Seine	20 000 €
933	Voltigeurs de Billancourt	4 000 €

**Total Sports** **1 495 425 €**

**Vie des Quartiers**

935	Accueil des villes Françaises Boulogne-Billancourt (A.V.F)	500 €
935	Association des Quais de Boulogne-Billancourt (A.Q.B.B.)	2 000 €
935	CERFIA	400 €
935	Félin pour l'Autre 92 Boulogne	3 000 €

**Total Vie des Quartiers** **5 900 €**

Article 2 : Le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions, dès le mois de janvier 2023, dans la limite des autorisations budgétaires, approuvées par le Conseil Municipal, à l'occasion de la présente séance, jusqu'à l'adoption du vote du BP 2023.

Article 3 : Lorsque les subventions énumérées à l'article 1 sont versées de manière fractionnée, le dernier mandatement est subordonné à la présentation, par l'association, de l'ensemble des pièces prévues au dossier annuel de demande de subvention.

Article 4 : La subvention suivante est attribuée, au titre d'une avance pour l'année 2023, au Centre Communal d'Action Sociale :

925	Centre communal d'action sociale	350 000 €
-----	----------------------------------	-----------

Article 5 : Les dépenses concernées par les articles 1, 2, 3, 4 et 8 de la présente délibération seront inscrites au Budget Primitif 2023.

Article 6 : Les subventions suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2022, aux associations ci-après désignées :

Chapitre	Associations	Montant
933	A.C.B.B	350 000 €

Chapitre	Associations	Montant
937	Atelier Participatif du Low Tech Lab de la Maison de la Planète	200 €

Article 7 : Le versement du solde d'un montant de 49 500 € de la subvention de 66 000 € attribué à l'Amicale des Médecins de Boulogne-Billancourt lors du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est annulé, les activités de la Maison médicale de Garde ayant cessé.

Article 8 : Dans le cadre de la contractualisation entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, les subventions suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2023, aux structures ci-après désignées :

Imputation budgétaire	Associations	Montant de la subvention 2023
933	A.C.B.B	242 090 €
933	Agrippine	1 300 €
933	Chœur d'Artichaut	2 800 €
933	École de glace de la patinoire de Boulogne	1 850 €
933	École des Arts de la Piste – Cirque Nomade	6 000 €
933	Forum Universitaire de l'Ouest Parisien	5 000 €
933	Groupe d'expression culturelle brésilienne – Cie Claudio Basilio	3 100 €
933	Handidanse – Handi'Art	1 600 €
933	Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B.)	25 200 €
933	Voiles de Seine	6 000 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>294 940 €</b>
934	C.C.A.S. – C.L.I.C.	160 971 €
	<b>TOTAL</b>	<b>455 911 €</b>

Article 9 : Sont approuvées les conventions à passer entre la Ville et l'association Révélateur pour le versement de la subvention de fonctionnement et entre la Ville et Les Amis de Notre-Dame de Boulogne pour le versement de la subvention d'investissement. Le Maire est autorisé à les signer ainsi que leurs avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 6 décembre 2022  
N° 092-219200128-20221201-136151-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguet', written over a horizontal line.

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT  
ET L'ASSOCIATION RÉVÉLATEUR**

La ville de Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, ci-après dénommée *La Ville*

d'une part,

et,

l'association Révélateur régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 60 rue de la Belle feuille 92100 Boulogne Billancourt, représentée par sa Présidente, Madame Christelle RAQUIL, dénommée *L'Association*,

N°SIRET : 535 367 239 00014

Code NAF (APE) : 9499Z

d'autre part,

**Préambule**

Considérant que l'article 9-1 définissant la teneur des éléments d'une subvention et que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiés par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et par les articles 1 et 2 de la loi n°2021-875 du 1 juillet 2021, prévoient l'obligation de conclure une convention lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dépassant un seuil prévu par décret ainsi que l'obligation de produire un compte rendu financier,

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe ce seuil à 23 000 €,

Considérant que la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 en y ajoutant un article portant définition légale de la subvention ; que cette définition dispose désormais que la mise à disposition de moyens matériels (locaux ou biens meubles) et contributions facultatives de toute nature constituent une subvention devant être valorisée et s'inscrire dans l'appréciation du seuil annuel des 23 000 €,

Considérant que l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise l'objet et les modalités de renseignement et de production dudit compte rendu,

Considérant que la ville de Boulogne-Billancourt a décidé de soutenir les actions mises en œuvre par l'Association afin de réunir les amateurs de photographie et les aider à développer leur pratique.

Il a été convenu ce qui suit :



## **Article 1**

### **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations municipales, les actions suivantes :

- Réunir les amateurs de photographie et les aider à développer leur pratique
- Préparer des expositions dans des lieux de la Ville.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2**

### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 et prend effet dès sa notification à l'Association.

## **Article 3**

### **Obligations de l'association**

Pour la réalisation de l'objectif conforme à l'objet social de l'association défini à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

#### **Article 3-1 : Obligations liées à l'activité**

L'Association s'engage à :

- Mentionner ou illustrer le soutien de la Ville sur les supports de communication.
- Mettre à disposition des adhérents des laboratoires photographiques
- Établir des échanges techniques entre membres
- Continuer les partenariats avec certaines associations boulonnaises.
- Développer des ateliers thématiques
- Organiser des expositions des travaux du club.

#### **Article 3-2 : Obligations administratives**

L'Association s'engage également à porter à la connaissance de la Ville toute modification concernant :

- Les statuts et le règlement intérieur ;
- La présidence de l'association ;
- La composition du conseil d'administration et du bureau ;
- L'adresse du siège social de l'association ;
- La nature de son activité ;
- La domiciliation bancaire.

#### **Article 3-3 : Obligations financières et comptables**

L'Association s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 du CRC du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par les règlements n°2019-04 du 8 novembre 2019 et n°2020-08 du 4 décembre 2020.

- Produire dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice un compte-rendu financier (conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006) attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- Fournir un bilan de son activité décrivant, dans le cadre de l'action subventionnée, les actions menées, le public touché et les résultats obtenus en comparaison des objectifs.
- Transmettre à la Ville avant la fin du premier semestre suivant la clôture de son exercice budgétaire :
  - le bilan annuel de l'activité,
  - le bilan et le compte de résultat détaillés et certifiés par le président / la présidente de l'Association,
  - tout rapport produit par le commissaire aux comptes si l'association en a nommé un,
  - le budget de l'exercice suivant.

#### **Article 4**

##### **Engagements de la Ville**

Pour l'année 2023, la Ville contribue financièrement pour un montant de 5 000 €.

**1** – Le versement de la subvention est subordonné :

- au vote des crédits par le Conseil municipal et dans la limite de leur disponibilité,
- au respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 3 et 6.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de : ASSOC. REVELATEUR

Numéro IBAN : FR76 1820 6004 3965 0607 8402 111

BIC : AGRIFRPP882

Le comptable assignataire est le Trésorier municipal de Boulogne-Billancourt.

**2** – La valorisation de l'ensemble des mises à disposition accordé par la Ville fait l'objet de l'annexe n° I.

**3** – La mise à disposition de locaux nécessaires à l'activité fait l'objet d'une convention (Cf. annexe n° II).

#### **Article 5**

##### **Sanctions**

En cas de non-exécution des obligations prévues à l'article 3 ou de modifications substantielles, sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

Dans ce dernier cas, il sera procédé à la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

## **Article 6**

### **Contrôle de la Ville**

Chaque année, la Ville, ou toute personne habilitée à cet effet, assure un contrôle de l'emploi des fonds publics. La Ville peut avoir recours à un contrôle sur pièces et sur place (audit) dont elle informe l'Association par courrier. À cet effet, l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds doit être conservé pendant dix ans. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 7**

### **Avenant**

À l'exclusion de la détermination du montant annuel de la subvention, en application de l'article 4, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, les annexes pourront être modifiées à tout moment de la période d'exécution de la présente convention sans faire l'objet d'un avenant, par simple échange de correspondance, après accord des deux parties.

## **Article 8**

### **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

**Article 9**

**Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Boulogne-Billancourt, le

Madame Christelle RAQUIL

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET

La Présidente de l'Association Révélateur

Le Maire

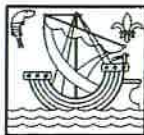
**Annexe I - Valorisation des mises à disposition accordées par la ville de Boulogne-Billancourt à  
L'ASSOCIATION RÉVÉLATEUR en 2021**

1. Mise à disposition de locaux (sur créneaux horaires ou à usage exclusif) : 14 524 euros.
2. Mise à disposition de salles de façon ponctuelle : 39 940 euros.

Soit un total d'avantages en nature estimé à 54 464 euros.

**Annexe II – Convention de mise à disposition de locaux**

Convention de mise à disposition renouvelée en juin 2022 pour une période maximale de trois ans.



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À USAGE EXCLUSIF ET SUR CRÉNEAUX HORAIRES A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

Entre d'une part,

La ville de Boulogne-Billancourt, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 219 200 128, représentée par son Maire-Adjoint, Marie-Laure GODIN, dûment autorisé par arrêté du 22 septembre 2021 pris par le Maire en exercice, en application de la délibération n°5 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, l'autorisant conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à procéder à la signature de la présente convention et de la décision n° 2022-116 du **21 JUIN 2022**

Ci-après dénommée, *LA VILLE*

Et d'autre part,

L'association Révélateur, inscrite au registre SIREN sous le n° 535 367 239, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Christelle RAQUIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association, dont le siège social est situé à la Maison des Associations sise 60, rue de la Belle Feuille - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Ci-après dénommée, *LE PRENEUR ou L'ASSOCIATION*,

#### PRÉAMBULE

La Ville met à disposition de l'Association des locaux au sein de la maison des Associations située 60, rue de la Belle Feuille afin qu'elle y exerce ses activités.

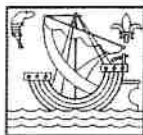
La convention correspondante étant arrivée à expiration, il est convenu de la renouveler.

L'Association qui a la qualité d'occupant à titre précaire, reconnaît expressément que la présente convention ne lui confère aucun des droits dont peuvent bénéficier les titulaires d'un titre de location, en particulier du statut des baux commerciaux, et qu'elle ne peut constituer un droit à indemnité quelconque pour éviction.

#### CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

#### I - DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville met à la disposition de l'Association, à titre exclusif et sur créneaux horaires et aux conditions ci-dessous explicitées, les locaux suivants situés à la Maison des Associations au 60, rue de la Belle Feuille :



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Lieu:	Salle(s) n° :	Surface (m²) :	Jour(s) / Horaires :
2 <sup>ème</sup> étage	204	36.51 m²	Usage exclusif
4 <sup>ème</sup> étage	406	119,42 m²	Mercredi 19h-22h30

### II – USAGE ET OCCUPATION

Les locaux sont destinés exclusivement à permettre à l'Association de créer et développer des activités, conformément à ses statuts et aux objectifs énoncés dans la convention d'objectifs, sans contrevenir aux lois et règlements relatifs à son domaine d'activité.

Pour la salle mise à disposition sur créneaux horaires, le "PRENEUR" est autorisé à utiliser les locaux et les meubles mis à sa disposition aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Il est précisé que ces créneaux ne sont pas disponibles pendant les périodes de fermeture de la MABB.

Les jours et heures pourront être modifiés ou complétés, pendant la durée de la convention à la demande du "PRENEUR" et après accord de la "VILLE". Un avenant à la convention sera alors conclu avec le "PRENEUR".

Les parties s'engagent à faire respecter les dates et horaires arrêtés à l'article 1.

La "VILLE" se réserve le droit, en prévenant le "PRENEUR", 6 jours à l'avance, d'utiliser les locaux pour ses propres besoins.

La "VILLE" se réserve le droit, en prévenant le "PRENEUR", de fermer l'équipement mis à disposition pour sa remise en état, son entretien, la réalisation de travaux urgents et/ou de mise en sécurité.

Le "PRENEUR" devra souffrir tous les travaux entrepris par la "VILLE" dans les locaux mis à disposition quelle qu'en soit l'importance et la durée et ce sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

En cas de reconduction, la "VILLE" et le "PRENEUR" s'entendront sur les créneaux d'utilisation pour la saison à venir. Les éventuelles modifications seront constatées par avenant.

Pour l'autre salle, la mise à disposition est consentie à titre exclusif.

### III - CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION

En aucun cas les locaux mis à disposition ne pourront être occupés par des membres étrangers à l'activité du "PRENEUR" ou par tout autre organisme qui ne serait pas visé expressément par la présente convention, ou qui ne serait pas titulaire d'un titre d'occupation consenti par la Ville, sauf accord express de la "VILLE".





## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

Toute sous-location, tout échange ou toute mise à disposition à des personnes étrangères au "PRENEUR" que ce soit gratuitement ou à titre onéreux sont rigoureusement interdits sous peine de résiliation de la convention. Tout changement dans les statuts de l'association ou dans la désignation de ses représentants, doit être notifié sous peine de résiliation.

### IV - ACCÈS AUX LOCAUX

Pour les salles mises à disposition à titre exclusif, le "PRENEUR" s'est vu attribuer des clefs pour entrer dans les locaux.

Pour la salle mise à disposition sur créneaux horaires, la "VILLE" assure l'accès du "PRENEUR" aux locaux aux jours et heures fixés à l'article I.

L'utilisation des locaux se fait en présence et sous contrôle du personnel de gardiennage de la VILLE, aux jours et heures fixés ci-dessus.

La Ville assurera le maintien des locaux et de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### V - ÉTAT DES LOCAUX

Le "PRENEUR" prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent à l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la "VILLE", pendant la durée de l'occupation, aucune réparation, réfection, remise en état, pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux d'entrée a été établi contradictoirement entre les parties lors de la première convention.

Le "PRENEUR" déclare bien connaître les lieux pour les occuper.

Lors de cet état des lieux, le "PRENEUR" s'est engagé à :

- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la "VILLE", compte tenu de l'activité envisagée ;
- Procéder, avec le représentant de la "VILLE", à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Constater, avec le représentant de la "VILLE", l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc....) et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que des consignes et dispositions relatives à la sécurité des locaux, pour lesquelles la "VILLE" procédera à l'affichage correspondant.

### VI - CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

La "VILLE" s'oblige à fournir les locaux en bon état d'utilisation et à garantir l'occupant contre les vices et défauts de nature à faire obstacle à la jouissance des locaux. Les grosses réparations restent à sa charge.



## VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

Le "PRENEUR" laissera pénétrer dans les lieux mis à disposition, les représentants de la Ville, sur justification de leur qualité, chaque fois que cela sera nécessaire pour la sécurité, la salubrité et l'entretien.

Il devra, en outre laisser en état de fonctionnement sans indemnité, en fin d'occupation des locaux, tous embellissements, travaux, améliorations qui auraient été autorisés, ou à la demande de la "VILLE" remettre les lieux dans leur état primitif.

Il devra répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou faute de la "VILLE".

Le "PRENEUR" est également tenu d'informer immédiatement la "VILLE" de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le "PRENEUR" s'engage à user des lieux paisiblement et à ne troubler la tranquillité du voisinage en aucune manière.

Le "PRENEUR" s'engage à respecter le règlement intérieur de l'équipement si un tel document a été établi et porté à la connaissance du "PRENEUR".

Le "PRENEUR" devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement et par une utilisation raisonnée de l'éclairage.

Il prendra toute mesure pour la prévention des risques liés à la consommation d'alcool.

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Le "PRENEUR" s'engage à produire à première demande, les pièces suivantes :

- rapport d'activité de l'année écoulée
- objectifs pour l'année à venir
- composition des organes dirigeants en cas de modification.

### VII – OBLIGATIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Pendant son temps d'utilisation des locaux, le "PRENEUR" s'engage à :

- Effectuer cette utilisation dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, et de la sécurité des biens et des personnes ;
- Respecter l'obligation d'accéder aux installations en tenue adaptée pour la pratique de l'activité proposée par l'association ;
- Veiller à ce que les utilisateurs soient en toute circonstance accompagnés et en permanence sous la surveillance d'un encadrant de l'association seul responsable de l'activité.

Tout manquement à ces engagements, qui mettrait en cause l'hygiène et la sécurité des locaux et attenants mis à disposition, constitue un motif de résiliation de la présente convention.



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

### VIII - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée pour un an à compter de sa date de prise d'effet.

Elle sera tacitement reconductible par période d'un an sans toutefois pouvoir dépasser 3 ans, chacune des parties ayant la faculté de donner congé après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle prend effet, après transmission au représentant de l'État, le jour de sa notification au "PRENEUR".

### IX- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

A l'issue du terme de la convention le "PRENEUR" sera déchu de tout droit sur chacun des locaux mis à disposition qui devront être restitués à la "VILLE" dans un délai maximum de 30 jours.

Le "PRENEUR" devra, s'il souhaite bénéficier d'une nouvelle convention, en faire la demande à la "VILLE" par lettre recommandée. Pour permettre d'instruire cette demande le "PRENEUR" devra fournir à la "VILLE" toute pièce justificative concernant le fonctionnement de son association (rapport moral et financier, procès-verbal de la dernière AG, statuts à jour, composition des organes dirigeants en cas de modification, objectifs prévisionnels.....). La "VILLE" informera le "PRENEUR" de sa décision au plus tard dans le délai de deux mois qui suivra la date de demande de renouvellement.

### X - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'Association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

À titre indicatif l'avantage en nature consenti au titre de cette gratuité donnera lieu à un courrier d'information séparé de la présente qui sera adressé au plus tard à la date d'échéance de la convention.

Cet avantage en nature laissera apparaître la valeur locative des locaux. Pour 2021, il est estimé à 14.523 €.

### XI - ASSURANCES

Le "PRENEUR" s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et risques locatifs pour l'ensemble des lieux qu'il occupera. Une copie de l'attestation d'assurance relative à chacun des lieux qu'utilisera le "PRENEUR" devra être produite au service Gestion Immobilière, avant toute entrée dans les locaux et à chaque renouvellement annuel.

Le "PRENEUR" s'engage à maintenir son contrat d'assurance pendant toute la durée d'occupation, à en payer régulièrement les primes et à en justifier le règlement à tout moment à toute réquisition de la "VILLE".

Le "PRENEUR" s'interdit tout recours contre la "VILLE" en cas de vol, de dégâts des eaux, d'incendie, d'explosion, d'accident, de cambriolage ou de tout acte délictueux commis par un tiers ou un autre occupant dans les locaux mis à disposition.



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

### XII - RÉSILIATION DU CONTRAT

En cours d'exécution du contrat, la présente convention peut être dénoncée par la "VILLE" par lettre recommandée avec accusé réception à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public. Il en sera de même en cas de dissolution du "PRENEUR" ou de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la "VILLE" si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La convention sera alors résiliée de plein droit dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée, valant mise en demeure et précisant les motifs de la résiliation, qui sera restée sans effet.

Quel que soit le motif de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée au "PRENEUR".

### XIII - LITIGES

En l'absence d'une solution amiable qui devra toujours être recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

### XIV - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente convention n'étant pas obligatoire, si l'une des parties venait à le demander, les frais seraient supportés par elle.

### XV - PIÈCE ANNEXE

Est annexée à la présente convention :

- l'attestation d'assurance

Fait à Boulogne-Billancourt en deux exemplaires le **21 JUIN 2022**

LE PRENEUR

(précédé de la mention lu et approuvé)

*lu et approuvé*  
*Christelle RAQUIL*  
*Présidente des Clubs*  
*Revelation*

LA VILLE

Pour le Maire de Boulogne-Billancourt,

Par délégation

Marie-Laure GODIN

Maire-Adjoint

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT  
ET LES AMIS DE NOTRE DAME DE BOULOGNE**

La ville de Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire, agissant en vertu de la délibération n°        du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ci-après dénommée la Ville

d'une part,

et,

l'association Les Amis de Notre Dame de Boulogne dont le siège social est situé 2 rue de Verdun 92100 Boulogne Billancourt, représentée par son Président, Monsieur Christian GERMAIN, ci-après dénommée, l'Association

N° SIRET : 843 534 157 00014

d'autre part,

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :**

Dans une démarche d'entretien et de valorisation du patrimoine, l'autel de la chapelle Saint Joseph ainsi que le pilier avec la statue de Saint Joseph doivent faire l'objet d'une opération de restauration ; par ailleurs, des travaux de finalisation de la mise aux normes de la sécurité incendie dans le cadre du dossier de vidéosurveillance et de détection intrusion et incendie doivent être menés dans l'église.

A ce titre, l'Association sollicite une aide financière de la ville de Boulogne-Billancourt afin de mener à bien cette opération.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1**

***Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville attribue à l'Association une subvention d'investissement.

**Article 2**

***Description de l'opération et du montant des travaux***

Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération :

- de restauration de l'autel de la Chapelle Saint Joseph ainsi que du pilier de la statue de Saint Joseph
- de travaux de finalisation de la mise aux normes de la sécurité incendie dans le cadre du dossier de vidéosurveillance et de détection intrusion et incendie.

### **Article 3**

#### ***Montant de la subvention***

Le montant de la subvention d'investissement est fixé à 50 000 €.

### **Article 4**

#### ***Modalités de versement de la subvention***

Une première somme de 50% de la subvention soit 25 000 € sera versé à l'association dès que la convention sera rendue exécutoire.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux sur présentation d'un récapitulatif des dépenses totales de l'opération. Ce récapitulatif sera certifié par le représentant de l'Association et accompagné des factures correspondantes dûment acquittées.

Dans l'hypothèse où le montant réel des dépenses dépasserait le montant prévisionnel, la participation de la ville de Boulogne-Billancourt ne pourra être sollicitée au-delà de la somme fixée à l'article 3, soit 50 000 €.

### **Article 5**

#### ***Contrôle de la Ville***

L'Association s'engage à communiquer toutes les factures correspondantes à l'opération d'investissement, objet de la présente convention, ainsi que tout document administratif et comptable, et tout autre document dont la production serait jugée utile à la vérification de l'utilisation des fonds publics.

### **Article 6**

#### ***Date d'effet***

La présente convention prendra effet dès sa notification à l'Association.

### **Article 7**

#### ***Conditions de résiliation***

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'autre partie.

**Article 8**

***Règlement des litiges***

Les litiges éventuels, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Boulogne-Billancourt, le

Monsieur Christian GERMAIN

Pierre-Christophe BAGUET

Le Président de l'Association Les Amis de Notre-  
Dame de Boulogne

Le Maire